

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

Présents : G. BOUCHON (sauf pour Comptes administratifs) A. VALERIOTI, J. OUDOUL, C. CHAFFANJON, J. CANARD, F. DALAS, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, H. BLATRIX, J. POGODA-MAESTRE, N. VICHOT, P. GALARD, J. FOSSOUX.

Absents excusés : C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à A. VALERIOTI), A. VERNAY-VIGNON (pouvoir à C. BARTHELEMY)

Monsieur Christophe CHAFFANJON a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité. (19 voix pour)

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant la méthode utilisée comme chaque année pour le vote du budget, avec la mise en place de cinq commissions généralisées qui ont eu pour objectif de viser les dépenses et recettes de fonctionnement, les subventions aux associations et les dépenses et recettes d'investissement et tous les éléments relatifs aux budgets. Ceci a d'ailleurs été rappelé dans le mot du Maire du feuillet de Mars.

Madame Carole BARTHELEMY prend ensuite la parole et précise que face au refus de Monsieur le Maire d'instaurer une commission des finances malgré des demandes répétées depuis le début du mandat, et à la rupture de confiance marquée par la démission de plusieurs adjoints depuis un an et demi, ils (certains élus) ont décidé de voter contre les comptes administratifs et les budgets primitifs. Elle rappelle que si le budget n'est pas voté, la Préfecture saisira la Cour Régionale des Comptes qui pourra vérifier les budgets. Elle demande également que soient votés les points 1,2,3,4,5,6,8 et 9 à bulletins secrets.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais refusé sa mise en place mais que la commission des finances et l'audit financier seront débattus après le conseil du vote du budget, comme il l'a souligné depuis plusieurs semaines. Il indique également qu'un tiers des conseillers présents doit solliciter le vote à bulletins secrets pour valider la démarche (approuvé avec 6 votes pour, sur 17 membres présents).

Monsieur Laurent CROUZET intervient sur la commission des finances en précisant qu'il s'agit d'une promesse « en l'air » de la part de Monsieur le Maire depuis l'année dernière.

01 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Antoine VALERIOTI présente le compte administratif 2021 issu du plan comptable M14 portant sur la gestion des affaires communales.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets par 11 voix pour et 7 voix contre ,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget communal repris dans le tableau ci-après :
(sommes en €uros)

Opérations	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2021	2.723.661,45	3.292.792,02	6.016.453,47
Dépenses 2021	2.192.280,94	2.303.750,48	4.496.031,42
Différence	+ 531.380,51	+ 989.041,54	+ 1.520.422,05
Report 2020	+ 0,00	- 522.597,19	- 522.597,19
Résultat comptable	+ 531.380,51	+ 466.444,35	+ 997.824,86

02 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU

Monsieur Antoine VALERIOTI présente le compte administratif 2021 issu du plan comptable M49 portant sur la gestion du budget Eau.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets par 11 voix pour et 7 voix contre ,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget Eau repris dans le tableau ci-après :
(sommes en €uros)

Opérations	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2021	110.240,78	219.925,97	330.166,75
Dépenses 2021	132.161,16	283.235,91	415.397,07
Différence	- 21.920,38	- 63.309,94	- 85.230,32
Report 2020	+ 30.000,00	+ 94.262,48	+ 124.262,48
Résultat comptable	+ 8.079,62	+ 30.952,54	+ 39.032,16

03 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 531.380,51 €,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 8 voix contre,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté	néant
Excédent antérieur reporté	néant
Résultat de l'exercice 2021 : excédent	531.380.51
Affectation en financement de l'investissement	450.000.00
Solde disponible à laisser en fonctionnement	81.380.51
Reste à financer sur 2022 en investissement	néant

04 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 8079.62 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 6 voix contre,

Déficit antérieur reporté	néant
Excédent antérieur reporté	néant
Résultat de l'exercice 2021 : excédent	8079.62 €
Affectation en financement de l'investissement	8079.62 €
Solde disponible	néant
Reste à financer sur 2022 en investissement	néant

DECIDE
d'affecter le
résultat

d'exploitation comme suit :

05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **(12 voix pour et 7 voix contre, à bulletins secrets)**

06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. **(12 voix pour et 7 voix contre, à bulletins secrets).**

07 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessous : inchangés par rapport à 2021.

TAXES	TAUX
Taxe foncière (bâti)	27,11
Taxe foncière (non bâti)	39,47

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

08 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Concernant le Budget primitif 2022 du budget principal, il est d'abord fait lecture du tableau des subventions aux associations qui n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du tableau des dépenses d'investissement détaillé.

Monsieur Laurent CROUZET souhaite remarquer qu'il était prévu en 2021 de refaire les routes des hameaux mais par manque de suivi des projets, suite au non remplacement de l'adjoint à l'urbanisme, d'autres travaux ont été entrepris et les travaux initialement prévus n'ont pas été terminés. Il fait notamment référence au problème d'enrobé sur la route de Jarvonoz alors qu'une étude de sol et de structure avait été menée. Il indique qu'il pense que ces opérations gaspillent l'argent public.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été déterminés et entrepris avec les membres présents qu'en matière de voirie, il faut malheureusement faire des choix prioritaires, mais que le marché à bons de commandes va permettre de pouvoir résorber certains problèmes ponctuels et ciblés.

Monsieur Laurent CROUZET sollicite également des réponses sur le problème récemment rencontré à la décharge des Vignes. Monsieur le Maire le renvoie aux échanges de mails entre tous les conseillers quelques jours avant le conseil et reprend le cours de la délibération.

Concernant la dette, Monsieur le Maire précise que l'encours de dette est de 5 700 000€, ce qui correspond à 7 ans de remboursement. Cette durée est au-dessus des moyennes habituelles qui se situent autour des 5 années, ce qu'a approuvé Madame Carole BARTHELEMY. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de s'endetter pour progresser au vu de nos faibles ressources et grands besoins.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après présentation du budget primitif 2022 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- section de fonctionnement 2 470 176,51 €.
- section d'investissement 4 280 145.13 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 7 voix contre,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement, avec opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

09 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du budget primitif 2022 pour le budget de l'Eau,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- section de fonctionnement 108 795.58 €
- section d'investissement 375 498.33 €

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 7 voix contre,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget eau et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement, avec opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

10 – CONVENTION PROJET JEUNES

Après lecture du projet de convention par Monsieur Christophe CHAFFANJON, Madame Carole BARTHELEMY précise que le Conseil d'administration du Collège a émis des doutes sur la pertinence du bilan en octobre, seulement 10 mois après le démarrage de l'opération.

Monsieur Christophe CHAFFANJON précise qu'il s'agit d'une demande d'autres communes de l'Entente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la répartition (attribution de compensation) entre les communes de l'Entente sera revue lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en octobre 2021, autorisant la création d'un poste d'animateur jeunesse géré par Alfa3A pour une période d'essai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet animateur interviendrait donc d'une part au collège pendant le temps méridien, et d'autre part au sein de locaux mis à disposition des communes de l'Entente pour proposer un accompagnement numérique (et notamment via internet et les réseaux sociaux), culturel mais également sportif, sur des créneaux hors scolaire.

La CAF a accepté de subventionner cette prestation d'un animateur à hauteur de 50% soit 20 300€/an.

Les communes membres de l'Entente ont également validé par délibération le principe de ce projet pour une période d'essai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et de financer le reste à charge selon la clé de répartition de l'Entente comme suit :

Budget total : 51 066€ - 20 300€ (participation CAF) = 30 766€

Arandas	3,03 %	932,21 €
Argis	8,09 %	2 488,97 €
Chaley	2,80 %	861,45 €
Cleyzieu	2,60 %	799,92 €
Conand	2,17%	667,62 €
Nivollet-	2,28 %	701,46 €
Oncieu	1,86%	572,25 €
Saint-	42,94 %	13 210,92 €
Tenay	20,45 %	6 291,65 €
Torcieu	13,78%	4 239,55 €
		30.766,00 €

Afin de cadrer l'emploi de cet animateur, il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention jointe avec Alfa3A, qui détermine les principaux objectifs, les moyens, les obligations contractuelles et la durée de l'action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nommée « projet jeunes » annexée à la présente délibération ;

ACCEPTE la prise en charge financière du reste à charge selon la clé de répartition habituelle des communes de l'Entente indiquée ci-dessus, ce qui représente **13.210,92 €** pour l'année 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet, et de signer tous les documents afférents.

11 – CESSION DU COMMERCE « SALON DE SONIA » - PARCELLE AD 261

Madame Helena BLATRIX et Monsieur Laurent CROUZET demande des précisions sur cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment était en co-propriété. La partie Dynacité a été cédée à l'EPF il y a quelques années. Il faut désormais statuer sur les murs du commerce dont la Mairie est toujours propriétaire. Madame DEVANGELI qui est propriétaire du fonds de commerce a déjà fait savoir son intention de cessation d'activité et attend les données comptables pour finaliser son départ. L'EPF n'engagera aucune procédure de démolition sans la demande expresse de la commune, qui devra avoir validé au préalable les conditions de départ de la locataire commerçante.

M. le Maire rappelle que l'établissement public foncier a pour projet la démolition du bâtiment « Ex-Dynacité » situé sur la parcelle AD 261, au 16 quai Charles Béraudier, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de la création d'un espace public.

Le lot numéro 1, appartenant à la commune est composé d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée, exploité par Sonia DEVANGELI qui a fait savoir son intention de cesser son activité au vu du projet de démolition.

A cet effet, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de céder le commerce à l'euro symbolique au profit de l'EPF, après avoir étudié et validé les conditions à venir de départ de la locataire commerçante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

-ACCEPTE de céder à l'établissement public foncier, pour l'euro symbolique, le commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AD 261,

-DECIDE que les frais d'actes et d'enregistrements seront intégralement supportés par l'acquéreur,

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce transfert de propriété.

12 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – COMPLEMENT

*Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil municipal, il manquait un membre suppléant de la commission de pilotage de la DSP.
Monsieur Laurent CROUZET se porte volontaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contrat d'affermage de la délégation de service public de l'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux France jusqu'au 31/12/2022.

Il précise également qu'un rapport sur le mode de gestion est en cours, afin de déterminer le nouveau mode (maintien d'un contrat d'affermage ou régie directe) mais qu'il convient d'élire les membres de la commission de pilotage du renouvellement de la délégation de service public de l'alimentation en eau potable.

Cette commission doit être composée du Maire, président, ainsi que trois membres du conseil municipal élus par le conseil selon les modalités prévues. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après en avoir délibéré et après élections, à l'unanimité (19 voix pour)

SONT ELUS membres titulaires et suppléants de la commission de pilotage :

<u>Titulaires</u>	Suppléants
Carole BARTHELEMY	Frederik BEAULIEUX
Antoine VALERIOTI	Francis DALAS
Josiane CANARD	Laurent CROUZET

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

13 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été présenté par le Maître d'œuvre le 10 mars 2022 et transmis à tous les conseillers. Il précise que la compétence devrait être transférée en 2026 à la CCPA et indique que l'assemblée doit statuer sur le mode de gestion et sur sa durée qui est préconisée par le Maître d'œuvre entre 10 et 12 ans. Madame Carole BARTHELEMY et Monsieur Laurent CROUZET demandent si nous risquons des indemnités à régler au prestataire de la DSP lors du transfert de compétence, et s'il ne vaut mieux pas limiter la durée de la DSP à cette échéance. Monsieur le Maire et Madame Josiane CANARD confirment qu'aucune indemnité ne sera due et que la CCPA reprendra les différents modes de gestion des communes tels que les contrats auront été passés jusqu'à l'échéance. Des arbitrages seront sans doute nécessaires en cas de travaux sur les réseaux propriétés des communes (emprunts ou excédents).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'eau potable a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 12 ans a pris effet au 1^{er} janvier 2011. Depuis le 1er octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France est devenue SUEZ Eau France.

Ce contrat arrive à échéance le **31 décembre 2022**.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de 10 ans à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du service d'eau potable ;

APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service d'eau potable décrites dans le rapport précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

14 – INFORMATIONS : DECISIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe avoir signé l'ordre de service de démarrage des travaux de la conduite d'eau potable de bon accueil, et des travaux de restauration de la statue du Château.
- Monsieur le Maire informe que Madame Emilie DAMANCE est prolongée de 3 ans sur le poste de Directrice générale des services à compter du 1^{er} avril 2022.
- La vente du 159 rue du Docteur Temporal à la Notaire de St-Rambert a été validée le lundi 21/03/2022.
- La commune s'engage dans l'aide aux Ukrainiens, en organisant avec la Croix Rouge une collecte du 21 mars au 26 mars, et en mettant à disposition un appartement vacant rue de la Grenette.

Monsieur le Maire tient cependant à revenir sur la commission des finances en rappelant à son ancienne première adjointe que malgré un nombre important de réunions d'adjoints et de commissions généralisées, il s'étonne de ne pas avoir eu de sa part de relances ou de simples évocations sur un sujet qui prend autant d'ampleur aujourd'hui ce qui a entraîné de vives réactions de Madame Carole BARTHELEMY et Monsieur Laurent CROUZET. Clôture de la séance à 21h38, après épuisement de l'ordre du jour.

S'en suivent quelques réactions de certains conseillers qui ne sont pas relevées dans ce compte-rendu car hors séance.